2. Combien d'enfants étaient qualifiés en 1945 pour les allocations familiales?

3. Quelle somme le gouvernement a-t-il déboursée en 1945 pour les allocations familales?

5. Quelle est l'augmentation en pou centage, du

coût de la vie depuis 1945 à nos jours? 6. Quelle est en pourcentage l'augmentation des allocations familiales depuis 1945 à nos jours?

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): Le ministère du Commerce et le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social m'informent comme suit: 1. \$113,934.820.

2. 3,261,732, le 31 décembre 1945.

3. \$550,571,248.

4. 6,849,095, le 31 décembre 1965.

5. L'indice des prix à la consommation (1949=100) s'est accru de 75 en 1945 à 140.8 au début de décembre 1965, ce qui représente une augmentation de 87.7 p. 100.

6. De décembre 1945 à décembre 1965, la hausse procentuelle de l'allocation moyenne s'est établie à 11.5 par famille et à 9.4 par

enfant.

### LE PERSONNEL DU BUREAU DU MINISTRE DES MINES

### Question nº 353-M. Coates:

1. Lorsque le ministre actuel des Mines et des Relevés techniques est entré en fonction, qui étaient les membres du personnel du bureau du ministre?

2. Y a-t-il eu des congédiements parmi les membres de ce personnel, et, dans chaque cas, pour

quelle raison?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Mines et des Relevés techniques): 1. Au moment de l'entrée en fonction du ministre actuel des Mines et des Relevés techniques, le personnel de l'honorable J. Watson MacNaught se composait des personnes suivantes: M. J. P. MacInnis, Directeur du cabinet; M. O. J. Troy, Adjoint spécial; Mme Regan Copp, Secrétaire particulière; Mme Marcelle Mihm, Secrétaire particulière adjointe: M110 M.-A. Giroux, Secrétaire particulière adjointe; M. A. Sonier, Commis principal; Mme Madeleine Logan, Commis 4; Mme E. T. Larmour, Dactylographe 3.

2. L'article 71 de la Loi sur le service civil se lit comme suit: 71 (2)—Une personne employée dans le bureau d'un ministre cesse d'être ainsi employée lorsque la personne qui détient ce poste de ministre cesse de remplir

ses fonctions.

Par conséquent, le ministre actuel n'a effectivement congédié aucune des personnes ci-dessus—leur emploi avait pris fin lors du

départ du ministre précédent.

Voici la situation des personnes qui faisaient autrefois partie du personnel de l'honorable J. Watson MacNaught: M. J. P. MacInnis, aucun renseignement; M. O. J. Troy, remplit temporairement les fonctions d'adjoint spécial du ministre; Mme Regan Copp, bureau de l'honorable R. Winters; Mme Marcelle Mihm, retenue comme secrétaire particulier adjointe du ministre; M11e M.-A. Giroux, travaille ailleurs dans le même ministère; Mme M. Logan, retenue comme commis dans le bureau du ministre; Mme E. T. Larmour, travaille ailleurs dans le même ministère; M. E. Sonier, Aucun renseignement.

# LE BUREAU DE POSTE D'IONA (N.-É.)

## Question nº 369-M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria):

1. Quels sont les projets du gouvernement relativement à la construction d'un nouveau bureau de poste à Iona, Nouvelle-Écosse?

2. Sera-t-il construit au cours du programme actuel de travaux d'hiver, et, dans le cas de l'affirmative, quand la construction commencera-t-elle?

L'hon Jean-Pierre Côté (ministre Postes): 1 et 2. Le bureau de poste d'Iona (N.-É.) se classe dans la catégorie des bureaux où le maître de poste fournit normalement, comme condition de son emploi, un local convenable pour la poste. Nous ne songeons pas à y construire un immeuble vu qu'Iona ne se trouve pas dans une région désignée par le ministère du Travail comme région de chômage d'hiver intensif.

### L'UTILISATION DE LA SUBSTANCE «STILBESTROL»

### Question nº 371-M. Rynard:

1. Sous quels règlements tombe le traitement au Stilbestrol des animaux destinés à la consommation?

2. Les fabricants de ce produit sont-ils visés par une convention les autorisant à mettre ce produit sur le marché?

3. Est-ce que les carcasses des animaux qui ont été traités au moyen de ce produit portent une marque distinctive?

4. La consommation de la viande provenant de ces animaux aurait-elle eu dans certains cas des effets pernicieux sur la santé?

L'hon. Judy LaMarsh (secrétaire d'État du Canada): Le ministère de l'Agriculture et le ministère de la Santé nationale et du Bienêtre social m'informent comme suit: Dans la mesure où le ministère de l'Agriculture est concerné:

1. Les aliments qui contiennent du diéthylstilboestrol sont réglementés par la Loi sur les aliments du bétail. Ces aliments, pour justifier leur enregistrement et leur vente, ne doivent contenir qu'une quantité de diéthylstilboestrol telle que lorsqu'ils sont distribués en conformité des directives de l'étiquette, il en résulte une ingestion journalière de 10 milligrammes par tête, dans le cas des bovins de boucheries, et de 2 milligrammes par tête, dans le cas des agneaux. L'étiquette doit porter les avertissements à l'effet que ces aliments ne doivent pas être distribués dans les 48 heures qui précèdent l'abattage et qu'il ne faut pas permettre aux porcs de suivre les animaux traités, à cause de la présence de diéthylstilboestrol dans les déjections. Les